République Française

Ministère d'Etat Affaires Culturelles.

ARRÊTĖ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pit-toresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967;
- VU le décret nº 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 lai 1950 la protection des Sites;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du lécret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- VU l'avis donné le 19 septembre 1969 par le Conseil Municipal de Fontaine-Luyères;
- VU la délibération du 19 décembre 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pita toresques du département de l'Aube l'ensemble formé sur la commune de Fontaine-Luyères par la stèle du Commando "M" et ses abords et délimité comme suit - Section A - parcelles n° 852 p, 860 p, 899 à 912 inclus, 913 p, 916 p, 918 p, 920 p, 921 p, 929 p, 930 p, 931 p, 1128 p, 1129 ', 1130 ., 1131 p.



Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de l'Aube, au Maire de la commune de Fontaine-Luyères et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 23 juillet 1970

Pour ampliation:
J'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des Sites

Pour le Ministre et par Délégation Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

signé : Claude ROBIN

signé : Geneviève VAUQUELIN

